

Les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la Belgique, du Canada, de Ceylan, du Danemark, de l'Espagne, de la République Française, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Grèce, de l'Iran, de l'Irlande, de l'Italie, du Liechtenstein, du Luxembourg, de la Norvège, du Pakistan, de la Suède, de la Suisse, de l'Union de l'Afrique du Sud et de la Yougoslavie

d'une part,

et

le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne

d'autre part

Désireux d'écartier tout obstacle aux relations économiques normales entre la République Fédérale d'Allemagne et les autres pays, et de contribuer ainsi au développement d'une communauté prospère de nations;

Considérant que depuis une vingtaine d'années les paiements sur les dettes extérieures allemandes n'ont pas en général, été effectués conformément aux termes des contrats; que de 1939 à 1945 l'état de guerre a empêché tout paiement au titre d'une grand nombre de ces dettes; que depuis 1945 ces paiements ont en général été suspendus, et que la République Fédérale d'Allemagne est désireuse de mettre fin à cette situation;

Considérant que les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont, depuis le 8 mai 1945, fourni à l'Allemagne une assistance économique qui a notablement contribué à la reconstruction de l'économie allemande, et a eu pour effet de faciliter une reprise des paiements sur les dettes extérieures allemandes;

Considérant qu'un échange de lettres (dont copie est jointe en Appendice A au présent Accord); est intervenu le 6 mars 1951 entre les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la République Française et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'une part, et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne d'autre part, et que cet échange constitue la base sur laquelle ont été établis le présent Accord sur le règlement des dettes extérieures allemandes (et ses Annexes), ainsi que les Accords sur le règlement des dettes résultant de l'assistance économique fournie à l'Allemagne;

Considérant que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la République Française et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont institué une Commission, dénommée Commission Tripartite des Dettes Allemandes, afin de préparer et d'élaborer avec le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, avec d'autres Gouvernements intéressés et avec des représentants des créanciers et des débiteurs, un plan de règlement général et méthodique des dettes extérieures allemandes;

Considérant que cette Commission a fait savoir aux représentants du Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la République Française et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord étaient prêts à consentir d'importantes concessions sur la priorité de leurs créances relatives à l'assistance économique d'après-guerre par rapport à toutes les autres créances extérieures sur l'Allemagne et ses ressortissants, et quant au montant total de ces créances, à condition que soit réalisé un règlement équitable et satisfaisant des dettes extérieures d'avant-guerre de l'Allemagne;